REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le lundi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Sylvaine WARTELLE, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, David TOZZI, Sandrine MANARA, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Carole VERDOT, Clotilde THIRY, Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT.

Excusés : Loïc LAURENCOT, Jessie BERNE.

Procuration : Jessie BERNE donne procuration à Sandrine MANARA.

Délibération n° 49-2026
ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2027-2029

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇨ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇨ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇨ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10/11/2026

le Maire Éric STEIB

Affiché en Mairie le 10/11/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Sous-Préfecture le 10/11/2026

